



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-21

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 11 avril 2023 à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

**Date de convocation** : 03 avril 2024

**Date d'affichage** : 03 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers** : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

- 16/19
- Excusé(e)s avec pouvoirs :
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Fabienne PRIMA
  - Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
  - Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.  
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

3/19

0/19

**ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STAUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU Pas-de-calais**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du Code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels ».

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée à l'epaste.com

99\_DE-062-216209060-20240411-21\_2024-DE

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

Vu la réunion de la commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de gestion a lancé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis par le centre de gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Art.1<sup>er</sup> : approuve les taux des prestations obtenus par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité.

Art.2 : décide d'adhérer au contrat de groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai prévu au contrat. (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) et ceci dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX EN %
DÉCÈS		0.28%
ACCIDENT DU TRAVAIL	0 jour	1.94%
LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE	0 jour	2.39%
MALADIE ORDINAIRE	0 jour	5.27%
<b>TAUX TOTAL</b>		<b>9.88%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-219209080-20240411-21\_2024-DE

Art.3 : Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le centre de gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit

1% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

Art.4 : Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurants au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe à savoir la société BACS

TARIFICATION ANNUELLE	PRIX EN EUROS HT	PRIX EN EUROS TTC
De 1 à 10 agents	150,00	180,00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat de groupe. Les taux « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat de groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 11/04/2024

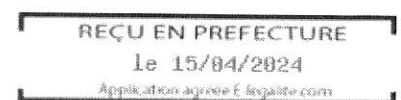
Le Maire,

Jean-Michel DEGRE



Certifié et rendu exécutoire le :

15 AVR. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-962-216203089-20240411-21\_2024-DE